



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021 A 17 H 30

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président

1. Budget principal - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2021 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 573 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 904 600 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,..., , le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget Principal.

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2021 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 573 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 904 600 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,..., , le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget Principal.

2. Budget Assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 795 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 651 400 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,...,le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget assainissement collectif.

3. Budget Service des Eaux - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 892 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 736 300 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,...,le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du service des Eaux.

4. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 60 900 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 000 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,...,le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget SPANC.

5. Budget ZA BELLIEURE - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 282 866,97 €
- La section d'investissement est en suréquilibre :
Dépenses = 32 866,97 € / Recettes = 277 966,97 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, ... , le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget ZA Bellieure.

6. Budget SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 94 600 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 98 000 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,... , le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget ZA SIPAZAI (Banc Rouge).

7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 51000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 114200 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

9. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 3900 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

10. Réintégration dans l'actif du budget principal des parcelles AL 302 et AL 303 (St Marcel d'Ardèche)

Vu

- Les délibérations n° 2021-002 et 2021-003 du 21 Janvier 2021
- le guide des opérations d'inventaire,

Monsieur Laurent, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que par délibérations n° 2021-002 et n°2021-003 du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AL 302 au profit de la Société ASTIER TP et de la parcelle AL 303 au profit de la SARL FORT ET FILS situées ZA de la Gare sur la Commune de Saint Marcel d'Ardèche, pour une superficie de 3361 m² chacune, au prix de 67220 € HT chacune.

Considérant que les parcelles concernées ne sont pas présentes à l'inventaire de la collectivité, il convient de procéder à une régularisation comptable en vue d'enregistrer ces parcelles à l'actif du budget principal de la Communauté de Communes.

Ces biens doivent être réintégrés pour le montant de la cession. La comptabilisation est donc la suivante (par opération d'ordre non budgétaire) :

Compte 1021 (C) : + 134 440 €

Compte 2111 (D) : + 134 440 €

Les numéros d'inventaires seront

Le AL302 pour 67 220€ pour la parcelle AL302

Le AL303 pour 67 220€ pour la parcelle AL303

Les biens sont non amortissables.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces écritures de comptabilisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires liées à cette comptabilisation
- **Donne** délégation à Madame la Présidente pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

11. Urbanisme – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Vu

- L'article L5211-62 du CGCT donnant obligation, pour les EPCI exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ecoute l'exposé et débat sur la politique locale de l'urbanisme. De ces débats ressortent les éléments suivants :

12.Prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Viviers

Vu

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié le 14 novembre 2016 et ayant fait l'objet d'une première déclaration de projet (construction de la déchèterie) approuvée le 11 avril 2019,
- Les articles L300-6 et L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme,
- Les articles R153-13, R153-15 à 17 du code de l'urbanisme,
- La délibération n°2019-104 en date du 3 octobre 2019, relative à la cession d'un tènement foncier au profit de la commune de Viviers pour la résiliation d'un programme de santé,

Considérant

- La nécessité de permettre à l'EHPAD de Viviers de construire un nouvel établissement au regard de la vétusté et des contraintes inhérentes au site actuel,
- Que le site « Basse-Bellieure » est adapté au projet de relocalisation de l'EHPAD,
- Que la vocation résidentielle de la zone AUoa1 « Basse Bellieure » dans le PLU de Viviers, ne permet pas, en l'état du PADD et du règlement, d'autoriser la réalisation de ce projet,
- Que pour permettre la réalisation de cet équipement public d'intérêt général, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,
- Que l'intérêt général de cet équipement public est démontré,
- Que le tènement foncier est propriété de la communauté de communes, en cours de cession auprès de la commune de Viviers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à

- **Prescrit** la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Viviers portant sur la construction d'un EHPAD à Bellieure, valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
- **Indique** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Viviers sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **Précise** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,

- consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
- les observations sur ce projet peuvent être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.

➤ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

13. Convention 2021-2023 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-7 portant sur les aides versées aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprise,
- La délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique,
- La délibérationdu conseil communautaire en date du 11 février 2021 portant sur l'approbation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CC DRAGA et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du 16 décembre 2020 du SYMPAM validant la 7ème modification statutaire

Considérant,

- L'action de la plate-forme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale qui favorise la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois,
- Le souhait de la Communauté de communes de voir les porteurs de projet et entreprises de son territoire soutenus par la plate-forme d'initiative locale,
- L'arrêt du financement par le Pays de l'Ardèche Méridionale des plateformes d'initiative,
- La nécessité de maintenir le financement d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

Il est proposé de contractualiser le soutien de la Communauté de Commune par une convention d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023, et de financer directement la plate-forme, à hauteur de 0,68 euros par habitant, au titre de l'année 2021, et pour un montant de 0,75 euros par habitant, à partir de 2022 (sur la base de sa population totale connue au 1^{er} janvier de chaque année).

Il est également proposé de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les conseillers communautaires de la CC DRAGA pour siéger dans les instances de gouvernance d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré.....

- **Désigne** **XX** comme représentant titulaire de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Seuil de Provence et **XX** comme représentant suppléant.
- **Accepte** de financer Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour un montant de 0,68 euro par habitant, au titre de l'année 2021, et pour un montant de 0,75 euros par habitant, à partir de 2022,
- **Valide** le projet de convention joint en annexe,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,

14. Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), prorogé par le règlement de la commission européenne n°2020/972 en date du 2 juillet 2020,
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,
- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les délibérations du conseil communautaire n°2018-16 du 11 janvier 2018, n°2019-010 relatives à la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises et 2019-082 en date du 20 juin 2019 déléguant au Département de l'Ardèche la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- La nécessité de revoir le règlement d'aides à l'issue de trois années de fonctionnement, pour rendre plus efficiente l'attribution de subventions et affiner les objectifs de la Communauté de communes DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

La principale modification de ce règlement est la suivante :

- Ajout des hébergeurs touristiques professionnels comme bénéficiaires des aides à l'immobilier d'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à

- **Abroge** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise adopté pour les projets appelant un cofinancement du Département de l'Ardèche,
- **Approuve** le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise figurant en annexe,
- **Autorise** la Présidente à signer le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Précise** que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission « développement économique » et qu'une convention d'attribution sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.

Gestion des déchets – Rapporteur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

15. Règlement intérieur des déchèteries

Considérant

- Que les travaux de création de la déchetterie de Viviers doivent être finalisés au mois d'avril 2021
- Que la modification significative du site va engendrer différentes modifications sur les modalités d'exploitation de ladite déchetterie.
- Qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions au règlement intérieur intercommunal des déchetteries.
- Que les principales modifications proposées sont les suivantes :
 - Ouverture de la déchetterie de Viviers de la Combe Saint Michel
 - Actualisation de la liste des déchets acceptés
 - Actualisation de consignes de sécurité, notamment avec la présence de la vidéoprotection sur les deux déchetteries

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le règlement intérieur des déchèteries, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, tel que proposé en annexe.

- **Autorise** Madame la Présidente à fixer par décision les horaires d'ouverture des déchèteries et la liste des organismes pouvant bénéficier de la gratuité de leur dépôt.
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Enfance Jeunesse – Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-Présidente

16.Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2021

Vu

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées
- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement de la convention pour 3 ans proposée aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA

Considérant

- Que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.
- Que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2021, il est proposé :

Nom de l'association faisant l'objet d'une convention	Montant proposé en 2021	<i>Pour rappel montant alloué en 2020</i>
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistoufflets Bourg Saint Andéol	110 000 €	<i>110 000 €</i>
Association les Pitchounets Saint Montan	70 000 €	<i>70 000 €</i>
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	73 000 €	<i>73 000 €</i>
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €	<i>75 000 €</i>
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	103 000 €	<i>103 000 €</i>

Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	62 500 €	62 500 €
---	----------	----------

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	Montant proposé en 2021	Pour rappel montant alloué en 2020
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €	18 900 €

Total	513 600 €	513 600 €
--------------	------------------	------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré.....

- **Décide** d'approuver les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 pour les montants ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif, exercice 2021, au chapitre 65.

Action sociale et service de proximité – Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice Présidente

17. Appel à projet relevant des politiques culturelles et de solidarité du Département de l'Ardèche- 2021

L'appel à projet « Culture e(s)t Lien Social » a pour enjeux de :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Garantir le respect des identités culturelles dans toute leur diversité en favorisant leur libre expression.
- Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.
- Partir des besoins des personnes et favoriser leur contribution aux projets

Le Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse/Vie Sociale de la CC DRAGA a souhaité adhérer à l'appel à projet du Département dans une démarche partenariale de co-construction d'un projet à dimension artistique et sociale avec les structures culturelles conventionnées du territoire.

Après plusieurs temps de rencontres et d'échanges avec les partenaires professionnels des structures associatives du territoire autour de ce projet, plusieurs points ont été mis en lumière, permettant d'éclairer la pertinence de l'entrée dans ce projet.

Il est apparu qu'un partenariat collaboratif formalisé avec les structures culturelles du territoire autour de ce projet constituerait un élan moteur pour les familles, les habitants, et inciterait à fréquenter ces structures locales et entrer dans un parcours artistique et culturel. L'intention des acteurs du territoire autour de ce projet rencontre donc les objectifs du Département.

La mise en œuvre du projet se dessine autour de plusieurs espaces permettant à différents publics la rencontre, l'échange, le partage autour d'une même pratique artistique, suscitant « l'appétence » pour des pratiques, la création de projets artistiques.

Le projet annexé à la présente délibération répond aux objectifs et définit les modalités de mise en œuvre avec les partenaires du champs culturel et social.

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 5000 € maximum.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet annexé à la présente
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 011
- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions afférentes

Tourisme : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

18. Dotation 2021 EPIC DRAGA et Convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme communautaire
--

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°4 du 1 février 2021 du comité de direction de l'office de tourisme relative à l'approbation du budget primitif 2021,
- La délibération n°6 du 1 février 2021 du comité de direction de l'office de tourisme relative au plan d'actions 2021

Considérant

- Que l'office de tourisme communautaire, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la Communauté de communes, les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation du réseau des acteurs et de développement touristique du territoire communautaire,

- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,
- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme communautaire, les engagements réciproques de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes apporte son concours,
- Que la Communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

LE COSNEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré.....

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2021 pour 1 an entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme DRAGA, annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'attribution d'une dotation d'un montant maximum de 507 500 € au titre des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des acteurs du tourisme local.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL- Présidente

19. Modification du tableau des effectifs

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes d'agent de maîtrise

répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de MME. La Présidente,
Après en avoir délibéré à

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** Mme. La Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

20. Définition du projet « Petites villes de demain » et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet

Vu

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- l'acceptation de la candidature de la communauté de commune / communes de Bourg Saint Andéol et Viviers à l'appel à projet « Petites villes de demain »,

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Présidente présente à l'assemblée le projet « Petites villes de Demain » :

Le projet « Petites villes de demain a pour objectifs :

- la revitalisation des centres urbains,
- l'identification d'ilots à potentiel de mutation,

- la détermination d'un programme de renouvellement urbain,
- la dynamisation des centres au travers de dispositifs à créer,
- la mise en œuvre du programme validé par les communes, en veillant à la cohérence des dispositifs d'intervention existants (OPAH, SPPEH, boutiques à l'essai...).

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
- 18 mois pour le montage du projet - 4 ans et 6 mois pour la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire	1	Catégorie A	Chef de projet	35h

Le candidat devra être titulaire d'un Master professionnel et devra justifier d'une expérience significative en développement local (développement économique, habitat, urbanisme)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré.....

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs

Direction Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

21. Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône

Vu

- la délibération du conseil communautaire n°... en date du 17/12/2020 approuvant la création du syndicat mixte « du Coiron au Rhône » - Validation de principe

- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte « du Coiron au Rhône », présentés ce jour,

il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au comité syndical de celui-ci.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,.....

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>

22. Mobilités - Loi d'Orientation des Mobilités - Avis sur la prise de compétence mobilités

Vu

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- L'article L5211-17 du CGCT relatif aux conditions de transfert de compétences vers les établissements publics de coopération intercommunale,
- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant

- Que la compétence mobilité implique d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :
 - ✓ services réguliers de transport public de personnes,
 - ✓ services à la demande de transport public de personnes,
 - ✓ services de transport scolaire,
 - ✓ services relatifs aux mobilités actives,
 - ✓ services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
 - ✓ services de mobilité solidaire.
- Que pour qu'une communauté de communes se voie confier la compétence mobilités, plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies :

- ✓ le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres,
- ✓ le respect d'une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert,
- ✓ le positionnement des communes voté par le conseil municipal dans un délai maximal de trois mois après la délibération de l'intercommunalité,
- Que la communauté de communes est tenue de se prononcer sur ce transfert de compétences avant le 31 mars 2021,
- Que, le cas échéant, la prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1er juillet 2021.

La Présidente expose les éléments suivants :

- Le délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permet pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert.
- Le financement de cette nouvelle compétence est délicat. Il repose sur une évaluation des charges transférées entre la Région et la communauté de communes. Il est évident que la Région réalise des économies d'échelle et que l'exercice des missions jusque là assurées par la Région, sera plus coûteux à l'échelle d'un EPCI.
- L'amélioration des services existants et le développement de nouveaux services reposeront sur un financement important de la communauté de communes, sans visibilité sur les possibilités d'accompagnement financier de la Région
- Si, en devenant Autorité Organisatrice des Mobilités, la DRAGA dispose de la possibilité de mettre en œuvre le versement mobilités, ce dernier, assis sur les employeurs de plus de 10 salariés, ne dispose que d'une base fiscale extrêmement réduite et nécessairement insuffisante pour compenser les dépenses nouvelles.
- Une grande partie de la problématique mobilité doit être pensée à l'échelle supra-communautaire. Les connexions de notre territoire avec Montélimar, Pierrelatte, Le Teil, Pont-Saint-Esprit et Vallon Pont d'Arc nécessitent une réflexion à l'échelle d'un bassin de vie. L'exercice de la compétence mobilités à l'échelle d'une communauté de communes ne semble pas toujours pertinent, encore moins à l'échelle de la DRAGA.
- La Région Auvergne Rhône Alpes encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence mobilités, notamment au regard des difficultés de gestion pour la Région induites par un morcellement de l'offre de transports et de mobilités. Si la Région est ouverte à la contractualisation avec les territoires pour l'amélioration et le développement de ses services de transport et de mobilité de proximité dans le cadre actuel, le soutien financier lié au développement de nouveaux services dans le cadre d'un transfert de compétence vers les EPCI, n'est pas acquis.
- L'absence de transfert de compétence ne remet pas en question la capacité du territoire à solliciter auprès de la Région de nouvelles connexions / nouveaux services, à informer, à inciter, à accompagner les nouveaux usagers vers des solutions de mobilité, ni même à réaliser des aménagements cyclables.
- La CC DRAGA sera volontaire pour une contractualisation avec la Région AURA sur le développement de services de mobilité, notamment en lien avec l'analyse des besoins sociaux

Au regard de ces éléments, la Présidente propose au conseil communautaire de se prononcer contre le transfert de la compétence mobilités et de maintenir la Région en tant qu'Autorité

Organisatrice des Mobilités. Cela n'excluant pas une réflexion sur la compétence mobilités à l'échelle intercommunautaire à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à

- **Se prononce** contre la prise de la compétence mobilités telle qu'exposée dans la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- **Précise** que cette délibération sera portée à la connaissance du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, au Préfet de l'Ardèche ainsi qu'aux communes membres de la CC DRAGA.
- **Sollicite** un échange avec la Région AURA pour établir une convention de partenariat permettant d'identifier les services spécifiques à notre territoire devant être pérennisés ou renforcés, ainsi que les services nouveaux devant être créés, y compris en partenariat avec les territoires voisins
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.